

**RÉPONSES DES DISTRIBUTEURS  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE L'ACIG**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)  
RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU  
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

---

**OFFRE CONCERTÉE DE BIÉNERGIE**

1. Référence : (i) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0026), p. 8, l. 8 à l. 14.

**Préambule :**

- (i) « C'est dans ce contexte qu'une solution de conversion du gaz naturel vers la biénergie électricité – gaz naturel est à privilégier. Cette solution est le fondement de l'Offre des Distributeurs et consiste à convertir le gaz naturel vers l'électricité dans les segments de marché visés, hormis pour ce qui est des besoins de chauffe en pointe. Cette approche biénergie tire profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie. »

(Nos soulignés)

**Demandes :**

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG à savoir que le recours au gaz naturel pour les besoins des clients ne se ferait qu'en période de pointe.

**Réponse :**

- 1 **Les modalités de la biénergie prévoient un passage au gaz naturel au cours des**  
2 **périodes les plus froides, lesquelles correspondent à celles où le réseau**  
3 **d'Hydro-Québec est le plus sollicité.**

- 1.1.1. Veuillez confirmer que les besoins de pointe d'Énergir demeureront inchangés. Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

- 4 **Énergir confirme que les besoins de pointe demeureront pratiquement**  
5 **inchangés. La perte de consommation de base comme les chauffe-eau aura un**  
6 **effet minime à la baisse sur les besoins de pointe.**

- 1.1.2. Avec des besoins de pointe inchangés, conjugué à une baisse des volumes distribués, veuillez confirmer que les coûts de l'équilibrage vont augmenter. Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

- 1 **Énergir confirme que les coûts fonctionnalisés au service d'équilibrage vont**  
2 **augmenter.**

## CLIENTÈLE ET VOLUMES DE GAZ NATUREL VISÉ PAR L'OFFRE

2. Références : (i) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0026), p. 16, l. 1 à l. 3.  
(ii) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0026), p. 15 et 16.

### Préambule :

- (i) « Ainsi, dépendamment du secteur et de la technologie utilisée par les clients, une température de permutaion effective de -9 °C ou de -12 °C a été prise en compte pour le calcul des volumes de chauffage de l'espace convertis. »
- (ii) Énergir présente au tableau 6 la répartition du volume total des clients visés par l'Offre selon les usages et au tableau 7 le potentiel total de conversion du gaz naturel vers l'électricité en 2030.

TABLEAU 6 :  
RÉPARTITION DU VOLUME TOTAL DES CLIENTS VISÉS  
PAR L'OFFRE SELON LES USAGES  
(MM<sup>3</sup>) – ANNÉE 2030

	Résidentiel	Commercial	Institutionnel	Total
Équipements périphériques	18	26	37	80
Chauffage de l'eau	50	19	10	79
Chauffage de l'espace	178	170	235	584
<b>Volume total annuel</b>	<b>246</b>	<b>215</b>	<b>282</b>	<b>743</b>

TABLEAU 7 :  
POTENTIEL DE CONVERSION  
(MM<sup>3</sup>) – ANNÉE 2030

	Résidentiel	Commercial	Institutionnel	Total
Chauffage de l'eau	50	19	10	79
Chauffage de l'espace	131	111	153	395
<b>Volume total converti</b>	<b>182</b>	<b>130</b>	<b>163</b>	<b>474</b>

### Demandes :

- 2.1 Veuillez donner le nombre d'heures où la température est inférieure à la température de permutaion (c'est-à-dire les heures d'effacement), pour chacune des années 2010 à 2020 et ce pour chaque segment de clients.

Réponse :

- 1            **Le tableau R-2.1 présente les informations demandées, lesquelles proviennent**  
2            **d'Environnement Canada à partir du site de relève météorologique situé à**  
3            **l'aéroport Montréal-Trudeau. Le segment de la clientèle n'a pas d'influence sur**  
4            **ces données.**

**TABLEAU R-2.1 :**  
**NOMBRE D'HEURES OÙ LA TEMPÉRATURE EST INFÉRIEURE À LA TEMPÉRATURE DE**  
**PERMUTATION**

<b>Année</b>	<b>Nombre d'heures &lt;-12° C à l'aéroport Montréal-Trudeau</b>
<b>2011</b>	<b>437</b>
<b>2012</b>	<b>286</b>
<b>2013</b>	<b>667</b>
<b>2014</b>	<b>631</b>
<b>2015</b>	<b>840</b>
<b>2016</b>	<b>373</b>
<b>2017</b>	<b>539</b>
<b>2018</b>	<b>463</b>
<b>2019</b>	<b>650</b>
<b>2020</b>	<b>280</b>

- 2.2        En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG que 70 % des volumes de la clientèle visée font partie du potentiel de conversion. Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

- 5            **Le potentiel de conversion exclut les volumes associés aux périphériques et**  
6            **considère 100 % des volumes du chauffage de l'eau. Pour le chauffage des**  
7            **espaces, environ 70 % des volumes est considéré.**

- 2.2.1.     Veuillez expliquer si cette proportion peut varier significativement

en cas de température extrême. (Veuillez élaborer)

**Réponse :**

1            **Les volumes de la référence (ii) sont normalisés. Au réel, il est possible que la**  
2            **proportion de la consommation de gaz naturel convertie soit différente des**  
3            **volumes prévus sur la base de la température normale. Afin de neutraliser l'effet**  
4            **de ces températures sur le coût de service des Distributeurs, une méthode de**  
5            **normalisation est prévue être convenue dans les meilleurs délais, tel que**  
6            **spécifié à l'article 7.7 de l'Entente (page 67 de la pièce HQD-Énergir-1,**  
7            **document 1 révisée).**

## IMPACTS FINANCIERS POUR ÉNERGIR

3. Références : (i) R-3867-2013, Phase 2, Volet 1 (B-0639), p. 85, l. 12 à l. 22.  
(ii) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0030), p. 21, l. 9 à l. 12. (iii) [R-4018-2018, GM-j Document 4 \(B-0048\), p. 22.](#)

### Préambule :

- (i) « Dans la décision D-97-047, la Régie retenait, comme méthode pour le dégroupement des coûts de transport et d'équilibrage, la proposition de Approvisionnements Montréal, Santé et Services sociaux (AMSSS) : la demande moyenne et de l'excédent.

*Selon cette méthode, les tarifs de transport et d'équilibrage doivent être équitables pour les clients de tout type de profil de consommation. La méthode de la demande moyenne et de l'excédent est relativement simple d'application :*

*-La demande moyenne (consommation réelle) détermine les coûts associés au transport;*

*-L'excédent à la demande moyenne, peu importe sa nature (outil de transport ou d'équilibrage), détermine les coûts associés à l'équilibrage.*

*La demande moyenne est associée à un CU de 100 %, soit l'équivalent d'une consommation complètement stable, ce qui assure l'équité des tarifs. »*

(Références omises)

- (ii) « Afin de déterminer les coûts évités en lien avec la diminution des volumes de gaz naturel consommés, les coûts évités utilisés pour évaluer la rentabilité des programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) mis à jour en juillet 2021 ont été utilisés pour chacun des scénarios. »

- (iii) « Puisque les besoins en équilibrage ne sont justifiés que par les volumes supplémentaires en hiver (chauffage), les coûts associés ne s'appliquent qu'à ces volumes. Ainsi, seul l'évitement d'une unité de gaz naturel pour le chauffage permet de réduire le coût d'équilibrage.

*L'équilibrage est donc une composante additionnelle des coûts évités spécifique au gaz naturel utilisé pour le chauffage. Pour cette raison, une distinction doit être faite entre les usages (chauffage et base) lors de l'évaluation de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique, selon que les programmes s'adressent à des économies de chauffage, de base ou d'une combinaison des deux.*

*Pour calculer le coût évité d'équilibrage, nous avons employé la même méthode que celle utilisée par le passé : des simulations du coût d'équilibrage pour*

différents types de consommateurs (c.-à-d. résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) ont été effectuées, en :

1. *Établissant des profils de charges représentatifs pour chaque secteur, reflétant leur consommation mensuelle de gaz naturel pour les usages de base et de chauffage sur la base des informations transmises par Énergir;*
2. *Calculant, pour chaque profil de charges, le coût d'équilibrage par m<sup>3</sup> à l'aide de la formule établie par Énergir;*
3. *Réalisant une analyse de sensibilité visant à illustrer l'impact d'une diminution des volumes sur le coût d'équilibrage (quatre scénarios ont été examinés : baisse de 10 %, puis 20 % des volumes de base et baisse de 10 %, puis 20 % des volumes de chauffage). »*

(Nos soulignés et références omises)

**Demandes :**

- 3.1 En lien avec la référence (i), veuillez élaborer, dans le cadre du présent dossier sur la possibilité que le nouveau cadre conceptuel engendre une augmentation du coût de l'équilibrage plus importante que ce qu'elle aurait été avec la formule actuelle de calcul des besoins d'équilibrage.

**Réponse :**

1 **Le nouveau cadre conceptuel, soit la proposition de refonte des tarifs de**  
2 **fourniture, transport et équilibrage, ne devrait pas engendrer une augmentation**  
3 **du coût d'équilibrage plus importante qu'avec la formule actuelle des besoins**  
4 **d'équilibrage.**

- 3.1.1. En vous référant à votre réponse à la question 1.2 et en lien avec les références (ii) et (iii) de la question 3, veuillez élaborer sur la pertinence de recourir à la méthode de calcul des coûts évités décrite en preuve du présent dossier.

**Réponse :**

5 **La méthode des coûts évités utilisée permet de refléter l'impossibilité de**  
6 **décontracter des outils de transport et d'entreposage qui desservent les**  
7 **besoins d'équilibrage de la clientèle. En effet, la méthode utilisée dans le cadre**  
8 **du PGEÉ a été adaptée afin de refléter que non seulement les coûts**  
9 **d'équilibrage ne peuvent être évités pour répondre aux besoins de chauffage,**  
10 **mais également les coûts de transport. Le Tableau 15 de la pièce HQD-Énergir-**  
11 **1, document 1 révisée du présent dossier illustre en effet qu'aucun coût de**  
12 **transport ni d'équilibrage n'est évité pour l'usage du chauffage de l'espace.**

- 1            **Ainsi, bien que les volumes de gaz à transporter en franchise diminuent dans**  
2            **le scénario biénergie, l'hypothèse retenue est que le profil de consommation**  
3            **inchangé en période de pointe requiert les mêmes outils d'approvisionnement,**  
4            **lesquels ont des coûts en très grande majorité fixes.**

## CONTRIBUTION POUR LA RÉDUCTION DES GES ET SON IMPACT SUR LES DISTRIBUTEURS

4. Références : (i) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0030), p. 40, l. 11 à l. 25. (ii) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0030), p. 9, l. 15 à l. 27. (iii) [Rapport sur la résilience climatique Énergir, communiqué de presse du 4 février 2021.](#)

### Préambule :

- (i) « Comme énoncé à l'Introduction, les Distributeurs ont convenu d'un partage entre eux des coûts associés à la conversion à l'électricité d'une partie de la charge de chauffage de l'espace et de l'eau présentement alimentée au gaz naturel. L'Entente convenue à cet effet entre les deux Distributeurs détaille les modalités d'application de ce partage.

L'Entente traduit la volonté énoncée par le Gouvernement au Décret à cet effet :

« 4° Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs. »

Le partage se matérialise à travers le versement par HQD d'une somme à Énergir, soit la Contribution GES. »

- (ii) « L'Offre vise donc à répondre aux objectifs suivants :
- contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES prévues dans le PEV 2030 et dans le PMO 2021-2026, soit une cible de 50 % des émissions liées au chauffage des bâtiments d'ici 2030 ; l'apport de la biénergie à cette cible annuelle équivalant à 540 000 tonnes de GES ;
  - favoriser l'implantation d'une mesure de conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité pour le chauffage des espaces et de l'eau de certains bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, basée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier permettant de maximiser les gains sociétaux et de réduire les coûts pour la clientèle ;
  - établir un juste équilibre par l'Entente, laquelle encadre le partage des coûts de cette mesure sociétale visant une économie plus sobre en carbone, et ce, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs d'énergie du Québec. »
- (iii) « Énergir fait d'une pierre deux coups et divulgue au même moment les résultats de sa performance en développement durable 2020 et sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies, couvrant ainsi un important spectre d'indicateurs en matière environnementale.

sociale et de gouvernance (ESG).

« Au-delà de la divulgation que nous faisons aujourd'hui, tous ces indicateurs de performance ESG témoignent de nos engagements et des actions qui sont réalisés au quotidien par l'ensemble des équipes d'Énergir pour apporter une contribution positive à la collectivité et réduire l'empreinte environnementale de nos activités. », ajoute Éric Lachance. »

(Nos soulignés)

**Demandes :**

- 4.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer que les coûts associés à la mise en place du service biénergie seront attribués aux seuls clients d'HQD et d'Énergir.

**Réponse :**

1 Les coûts associés à la mise en place de l'Offre comprennent les coûts  
2 additionnels encourus par les Distributeurs, ainsi que les coûts de mise en  
3 place des équipements chez les clients participants.

4 Ces coûts seront assumés par les clients de HQD, les clients d'Énergir, la  
5 clientèle participante, de même que le Gouvernement, qui fournira des appuis  
6 financiers à la hauteur de 125 M\$ pour la période couverte par le Plan de mise  
7 en œuvre 2021-2026 du PEV 2030.

- 4.1.1. Veuillez confirmer que la récupération des coûts associés à la mise en place du service biénergie se fera uniquement par les tarifs. Veuillez expliquer et élaborer sur le choix de cette méthode de récupération des coûts.

**Réponse :**

8 Les coûts associés à la mise en place de la biénergie ne seront pas récupérés  
9 uniquement dans les tarifs, puisque les clients participants, tout comme le  
10 Gouvernement, devraient assumer une partie du coût de la mise en place du  
11 service biénergie.

12 Concernant les impacts financiers pour les Distributeurs, ils se refléteront dans  
13 leurs revenus requis. La récupération des coûts associés à l'Offre permet de ne  
14 pas pénaliser les Distributeurs dans la mise en place d'un service permettant  
15 de répondre aux objectifs environnementaux fixés par le Gouvernement,  
16 encourageant ainsi la promotion de celle-ci par les deux Distributeurs.

17 De plus, il est important de rappeler que l'impact tarifaire pour la clientèle des  
18 Distributeurs serait encore plus élevé en l'absence de leur effort conjoint. Le  
19 scénario TAÉ illustre qu'une électrification complète, bien que contribuant à

1 l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES, aurait eu des  
2 impacts financiers très importants pour la clientèle des Distributeurs en raison  
3 d'une hausse plus significative des tarifs.

4.2 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez élaborer sur l'absence de propositions demodes de financement alternatifs ou complémentaires pour financer le coût de cette mesure sociétale.

**Réponse :**

4 Les coûts associés à l'Offre sont en bonne partie composés, pour HQD, de  
5 coûts d'approvisionnement en électricité et, pour Énergir, de pertes de revenus.  
6 Ces éléments se refléteront directement dans les revenus requis des  
7 Distributeurs. Par exemple, dans le cas de HQD, au réel, les coûts  
8 d'approvisionnement associés aux clients biénergie ne pourront être  
9 distingués de l'ensemble des coûts d'approvisionnement. De même, les  
10 éventuels investissements sur les réseaux de transport et distribution seront  
11 effectués au cours des années à venir afin de répondre à la croissance de  
12 l'ensemble de la charge, dont fera partie celle associée à la biénergie.

13 En somme, les coûts de l'Offre pour les Distributeurs sont associés à leurs  
14 activités courantes actuelles et, pour cette raison, seront intégrés, comme tous  
15 les coûts de cette nature, dans leurs revenus requis.

4.3 En lien avec la référence (iii) et en vous référant à votre réponse à la question 4.1, veuillez expliquer en quoi Énergir peut s'attribuer les gains associés aux initiatives deréduction des émissions de GES alors que le coût associé à ces initiatives est exclusivement porté par les clients.

**Réponse :**

16 En lien avec la référence (iii), il est inexact de dire qu'Énergir s'attribue les gains  
17 des initiatives de réduction des émissions de GES.

18 La phrase soulignée est abrégée pour isoler l'élément auquel la question 4.3  
19 fait référence : « [...] *témoignent de nos engagements et des actions qui sont  
20 réalisés au quotidien par l'ensemble des équipes d'Énergir pour [...] réduire  
21 l'empreinte environnementale de nos activités* »

22 Cette phrase réfère à l'engagement qu'Énergir porte à la collectivité. De manière  
23 à contribuer positivement à la transition énergétique, Énergir s'efforce de  
24 déployer des stratégies et des offres commerciales à sa clientèle, qui  
25 permettent à son modèle d'affaires de demeurer résilient, et ce, malgré la  
26 pression de plus en plus importante sur les combustibles fossiles.

1            **L'Offre développée conjointement avec Hydro-Québec est un exemple probant**  
2            **de cette contribution positive à l'atteinte des cibles de réduction des émissions**  
3            **de GES de la collectivité, tout en minimisant les impacts sur la pérennité de son**  
4            **modèle d'affaires. En effet, l'Offre pourra contribuer positivement à l'atteinte**  
5            **des cibles de décarbonation, tout en minimisant les impacts sur les tarifs et la**  
6            **compétitivité du gaz naturel.**

4.3.1.        Veuillez élaborer sur la mise en place d'un mécanisme de partage des bénéfices environnementaux avec les clients des distributeurs qui contribuent, par les surcoûts qu'ils paient dans leurs tarifs, à l'atteinte de mesures sociétales.

**Réponse :**

7            **Les Distributeurs ignorent à quels « bénéfiques environnementaux » fait allusion**  
8            **l'intervenante et du possible partage de ceux-ci. Les Distributeurs ne pourront**  
9            **revendre quelques droits d'émission que ce soit.**

4.4            En lien avec la référence (ii), et en vous basant sur votre réponse à la question 4.1 ci-dessus, veuillez élaborer sur le fait que les clients industriels, qui ont déjà des obligations en vertu du SPEDE, se voient imposer un surcoût dans les tarifs pour participer à la réduction des émissions de GES dans le secteur du bâtiment.

**Réponse :**

10            **Comme mentionné à la réponse à la question 4.1.1, l'Offre découle d'une**  
11            **demande du Gouvernement. Cette demande fait suite aux objectifs de**  
12            **réductions des GES dans le secteur des bâtiments, et dans une perspective**  
13            **plus globale, à des objectifs de réduction de GES de toute l'économie.**

14            **De plus, les Distributeurs rappellent que l'impact tarifaire pour l'ensemble de**  
15            **leurs clients serait encore plus élevé en l'absence de leur effort conjoint. L'Offre**  
16            **est bénéfique pour tous, permettant non seulement de réduire les émissions de**  
17            **GES, mais également les coûts et les pertes de revenus liés à la conversion**  
18            **vers l'électricité. Il est donc équitable que l'ensemble de la clientèle, incluant**  
19            **les clients industriels, y contribue.**

20            **De plus, la socialisation des manques à gagner associées à l'Offre permet de**  
21            **minimiser les impacts tarifaires pour les clients ciblés afin de favoriser**  
22            **l'adoption de celle-ci et d'atteindre les cibles en matière de réduction des**  
23            **émissions de GES. En effet, en faisant assumer les impacts tarifaires par les**  
24            **clients participants, l'adoption au service serait moins favorisée, ce qui nuirait**  
25            **au déploiement de l'Offre, et aux réductions de GES qu'elle devrait générer.**

- 4.4.1. Veuillez élaborer sur la possibilité de transférer les gains en termes de réductions de GES aux clients industriels qui s'acquittent déjà d'obligations en termes de réductions de GES.

**Réponse :**

- 1 **Il n'y a pas de gains monétaires générés par la réduction des émissions de GES.**
- 2 **La diminution des volumes de consommation de gaz naturel se traduira par une**
- 3 **diminution proportionnelle du montant de SPEDE facturé.**
- 4 **Voir également la réponse à la question 4.3.1.**